

## Maison de la Solidarité

11, Allée du Champ de foire

33770 SALLES

Tel : 05.56.88.30.10

## REGLEMENT INTERIEUR de L'EPICERIE SOLIDAIRE

L'épicerie solidaire de SALLES a pour mission principale de permettre à des personnes qui rencontrent des difficultés financières de trouver un soutien et un accompagnement par le biais d'un accès facilité à des produits de consommation courante et par la participation à des ateliers pédagogiques sur des thèmes de la vie quotidienne.

L'épicerie solidaire propose des produits alimentaires de base (produits secs, frais, surgelés) et des produits d'hygiène de première nécessité. Elle donne la possibilité aux personnes qui y ont accès, de faire leurs courses dans ce lieu semblable à un magasin ordinaire où chacun peut choisir les produits qu'il désire consommer.

**Les prix des produits sont affichés et ils représentent 10 % à 30 % du prix de vente public en magasin traditionnel (50% pour les produits d'hygiène).**

### I – CONDITIONS D'ACCES –

Les personnes sont orientées par des professionnels du travail social du secteur:

- . Le Centre Communal d'Action Sociale de SALLES,
- . L'Assistante Sociale du Conseil Général,
- . Le travailleur social de la MSA.

Une évaluation sociale et budgétaire de la famille est effectuée puis une demande d'accès à l'épicerie sociale est transmise au CCAS.

**Les personnes orientées doivent répondre aux critères suivants :**

- Avoir une difficulté financière surmontable par une aide à la gestion budgétaire et matérielle,
- Signer et respecter le contrat usager avec le C.C.A.S de SALLES et le référent social,
- Ne pas bénéficier de l'aide alimentaire d'urgence (colis).

**- Justificatifs à fournir -**

- . Déclaration d'impôt
- . Justificatifs des ressources des trois derniers mois
- . Livret de famille ou carte d'identité pour les personnes non mariées
- . Dernière quittance de loyer
- . Notification des droits de la CAF et de la MSA
- . Justificatifs de toutes les charges (eau, électricité, gaz, assurances...)
- . Justificatifs de vos emprunts éventuels.

*Cette liste est réalisée dans l'objectif de comprendre votre situation au plus près et de permettre aux agents du CCAS de vous apporter une aide la plus adaptée à votre niveau de difficultés ainsi qu'à leur nature. Les dossiers sont strictement confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre instance. Vous pourrez demander leur destruction au terme de votre participation à l'épicerie.*

**II - COMMISSION TECHNIQUE D'ACCES -**

Une commission technique se réunit au minimum une fois par mois pour étudier les demandes d'accès. Elle est composée :

- De l'élue à la Solidarité
- D'un membre élu de la commission solidarité
- Du coordonnateur solidarité/enfance
- De la médiatrice sociale référent de l'épicerie
- D'un représentant d'une institution ou d'une association si la demande a été formulée de leur part.

A l'issue de la réunion : en cas de refus le C.C.A.S rencontre le travailleur social référent et la famille, afin d'en signifier le motif.  
En cas d'accord un rendez-vous est pris avec la famille et le référent social du CCAS afin de signer un contrat et de procéder à la lecture du règlement intérieur de l'épicerie.

Le fonctionnement de la structure est expliqué au bénéficiaire et rendez-vous est pris pour accéder à l'épicerie.

Au terme du contrat, une évaluation est faite entre le CCAS et le bénéficiaire.

L'accès à l'épicerie est obligatoirement limité dans le temps.

### **III - MODIFICATION**

Tout changement de situation durable ou temporaire devra être signalé dans un délai maximum de 15 jours.

L'absence d'un ou plusieurs membres de la famille bénéficiaire devra être signalée dans les meilleurs délais.

### **IV - ORGANISATION**

Les bénéficiaires viendront en personne faire leurs achats en respectant le lieu et les horaires d'ouverture. En cas d'empêchement, ils devront le signaler au CCAS afin qu'une solution puisse être envisagée.

### **V - ACCES A L'EPICERIE -**

Elle est ouverte aux bénéficiaires :

Les Mardis de 14h00 à 16h30

### **VI - PRODUITS DISPONIBLES -**

- Conserves de légumes,
- Conserves de plats cuisinés,
- Produits alimentaires pour bébé
- Huile - sucre - farine - café - lait
- Céréales
- Gâteaux
- Féculents
- Légumes verts
- Fruits
- Surgelés
- Produits d'hygiène
- Ponctuellement d'autres produits.

## **VII - VOLUME D'ACHATS AUTORISES -**

La somme allouée à chaque famille bénéficiaire dépend de l'analyse des ressources et du nombre de personnes vivant dans le foyer.  
Chaque famille aura droit à une somme allouée pour un mois, avec une indication sur l'équivalent par semaine.

## **VIII - SUSPENSION -**

En cas de manquement à ce règlement, le CCAS pourra suspendre temporairement ou définitivement l'accès à l'épicerie solidaire.

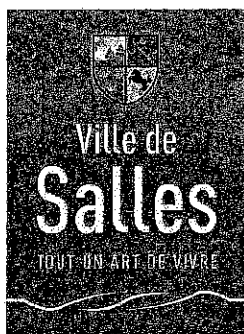
### **Informations générales :**

L'épicerie solidaire fait partie du dispositif de solidarité proposé par la commune. Il existe également de nombreux autres services que les bénéficiaires trouveront au sein de la Maison de la Solidarité, notamment en cas de difficultés de santé, de logement, d'accès aux droits, financières, professionnelles, de garde d'enfants, etc...

Un rendez-vous avec l'adjointe à la Solidarité peut être également sollicité.

Le bénéficiaire,

Le Maire,  
Président du CCAS.



## CONTRAT USAGER

MAISON DE LA SOLIDARITE

05.56.88.30.10

[solidarite@ville-de-salles.com](mailto:solidarite@ville-de-salles.com)

**Epicerie Solidaire « Le Panier de l'Eyre »**

L'épicerie solidaire de la commune de Salles, va vous permettre d'obtenir des produits alimentaires et autres à moindre coût, mais au-delà de cette aide alimentaire, c'est aussi un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre, vous permettant de lutter contre l'isolement, grâce aux ateliers et aux actions qui vous sont proposés, auxquels vous devez participer.

*Vous trouverez ci-après vos engagements en tant qu'usager de L'EPICERIE SOLIDAIRE.*

### LES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur.
- Signaler à la Médiatrice Sociale tout changement de situation qui pourrait modifier vos droits.
- Utiliser l'aide accordée uniquement pour vous-mêmes et les personnes que vous avez à votre charge.
- 3 semaines avant la fin de validité de votre carte, vous devrez en demander le renouvellement.
- En cas d'inexactitude dans la déclaration de ressources, la carte pourra vous être immédiatement retirée.
- En cas de perte de votre carte, vous devrez prévenir la Maison de la Solidarité sans délai.
- En cas d'absence prévisible, vous devrez prévenir l'Epicerie Solidaire, afin de ne pas perdre vos droits.
- Toute carte non utilisée pendant 1 mois sans justificatif sera automatiquement annulée. L'accès à l'Epicerie Solidaire sera, alors soumis à un nouvel examen de la commission technique.
- Des ateliers et des actions ponctuelles vous seront proposés (*gestion du budget, cuisine, jardinage, économie d'énergie...*). Des propositions seront faites tout au long de l'année et vous en serez informés individuellement :  
**Vous devrez vous inscrire et participer aux ateliers.**

## LE FONCTIONNEMENT

- La carte d'accès à l'Épicerie Solidaire est attribuée par la commission technique, vous devez la présenter à chaque visite hebdomadaire.
- Le montant d'achat mensuel accordé sera porté sur votre carte, ainsi que le nombre de personnes au foyer.
- Il vous sera demandé de faire vos achats chaque semaine afin d'étaler votre forfait mensuel et d'acheter des produits frais, le montant sera soustrait de votre carte à chaque visite.
- Votre solde de fin de mois ne pourra pas être reporté.
- Vos achats seront obligatoirement réglés en espèces, à la caisse de l'épicerie solidaire, le jour même, sans crédit possible.
- Vous serez accompagné et conseillé dans vos achats par la « médiatrice sociale » ou par un bénévole de l'épicerie.

## PROJET INSERTION

## DUREE DE VALIDATION DU CONTRAT

La durée du contrat est de .....mois, soit du ...../...../.....au ..... /..... /.....

Elle est précisée lors de la commission technique qui valide les dossiers et peut être modifiée en fonction de l'implication des usagers. Par conséquent, toute rupture ou renouvellement de contrat doit faire l'objet d'un passage en commission.

Je m'engage à respecter le contrat usager de L'Épicerie Solidaire de SALLES.

*Salles le :*

*L'Usager*

*Prénom et Nom*

*Le Président du CCAS*

*Luc DERVILLÉ*